

22/168
ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT
D'UN CHIEN DANS UN LIEU DE DÉPÔT

Nous Philippe Bonnefond adjoint au maire de la commune de La Fouillouse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural notamment l'article L 211-11 et suivants

Considérant que les conditions de détention de deux chiens présentent un danger grave et immédiat,

Considérant l'attaque du 4 octobre 2022 suivi d'un dépôt de plainte

Considérant l'attaque du 23 octobre 2022

Considérant l'intervention à deux reprises du service de la police municipale

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les chiens de M. Dompère Walter ,animaux dangereux, doivent être placés dans un lieu de dépôt adapté à leurs gardes (Chenil des Pins lieudit le Bief 42500 Le Chambon Feugerolles).

ARTICLE 2 : Les animaux pourront être euthanasiés après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale des services vétérinaires.

L'avis sur l'euthanasie du chien sera donné au plus tard 48h après le placement des animaux. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie des animaux sont intégralement à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, dans les plus brefs délais à compter de sa notification compte tenu de l'urgence qui s'attache aux mesures à prendre pour prévenir le danger.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée

- à Mme. la préfète du département de la Loire
- à M. le directeur départemental des services vétérinaires,
- au responsable du lieu de dépôt,
- aux services de police ou de gendarmerie,
- à l'intéressé M. Dompère

A La Fouillouse le lundi 24 octobre 2022

Pour le maire empêché
Philippe Bonnefond
Adjoint au maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20221024-22-168-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Publication : 24/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

